

DES GENEALOGISTES

*8+

DE MIDDELAAR

TUSSEN DE GENEALOGISCHE NAVORSERS

Nº 99

A° XVII

3/1962

S. C. G. D. C. G. D. N.

Aubert, pp. 41-50; Chabot, pp. 51-54; ... Dans les notes: 81, Walincourt; 120, Lalaing; 143, . Chabodan, p. 22; Berlaimont, Werchin et Saint-Aubert, pp. 41-50, Aubert, pp. 41-50, Melun; 173, Avesnes; 181, Huy dit Visé; 183, Chabot; 196, Chatillon; 207, Walincourt; 120, Melun; Villers au Tertre; 230, Mauny; 231, Dours; 233, Fressencourt, 1 Melun; 175, Account of Melun; 175, Account of Melun; 175, Account; 176, Chatillon; 207, Walincourt; 229, Wavrin-Villers au Tertre; 230, Mauny; 231, Dours; 233, Fressencourt, le Maire; 240, la Wavrin-Villers and Wavrin-Viller Motte; 249, Gonzalons que l'auteur annonce une étude sur une autre famille de grands

H. C. v. P.

LES ORIGINES ET L'ASCENDANCE DE LA MAISON de HENNIN de BOUSSU WALCOURT. Etude généalogique, héraldique et juridique, par Thierry DE HENNIN DE BOUSSU WALCOURT. Bruxelles, 1961. 283 pp., 8 tabl. généal., 38 planches. — Un généalogiste français écrivait récemment que beaucoup de chercheurs n'aiment pas à signer leur propre généalogie. Il est en effet très difficile d'être objectif dans ses appréciations sur soi-même. La tentation est grande d'accepter facilement ce qui plaît, sans contrôle rigoureux. On sait en outre que tous les auteurs de l'ancien régime ont sollicité et arrangé, quand nécessaire, leurs généalogies et que tous les rois d'armes ont eu affaire à la justice de leur temps. Aucune généalogie ancienne, compilée sur demande, ne doit être acceptée.

Or nous voyons dans l'ouvrage très documenté cependant de M. Thierry de Hennin, qu'il nous renvoie à Maloteau qui est un naïf, à Le Carpentier qui est un faussaire, aux décisions des Elections, des Conseils provinciaux et même au Grand Conseil de Malines, sans preuves indépendantes faites sur les originaux. Même les Parlements se sont trompés ou se sont laissé tromper. Les conseillers du Parlement de Dole par exemple se sont accordé des déclarations de noblesse ancienne pour faciliter l'entrée de leurs enfants dans l'armée ou les maisons nobles, alors qu'ils étaient souvent fils ou petits-fils de simples procureurs. Voyez aussi l'histoire de la famille d'Esclaibes, où deux branches bâtardes ont procédé pour se faire déclarer seule légitime chacune au détriment de l'autre (Cf. L'Intermédiaire, nº 85, 1960, page 48). L'honnête Chérin n'a-t-il pas souvent mis en doute les généalogies calligraphiées et enluminées que les familles lui remettaient innocemment pour faire leurs « preuves »! La légèreté avec laquelle les juridictions anciennes acceptaient les filiations est pour nous inconcevable. Christyn admet qu'identité de nom et d'armes signifie identité d'origine. Grave erreur de jugement, mais état d'esprit qui a profité à de nombreuses familles sous l'ancien régime. Les marquis de Dion d'aujourd'hui se croient, à cause de l'unité de nom et d'armoiries, descendants en ligne masculine d'un bâtard de Brabant. Ce sont des Quarlemont qui ont succédé à des van Crachoven, eux-mêmes sortis en ligne féminine des Bonlez, quoique depuis le XVe s. le nom Dion et les armes se soient transmis sans changements, d'où la conviction d'une descendance directe d'un bâtard de Brabant, sire de Dion.

En ce qui concerne la procédure introduite par les de Hennin devant le Grand Conseil de Malines, la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour démonstration de la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) déclare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) declare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) declare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) declare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) declare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) declare que « les armoiries n'ont esté inventées pour demonstration de la sentence (de 1641) trations de noblesse mais de famille et de lignage, et suffira audict sieur deffendeur demonstrer que le port des armoiries de la famille auroit esté et demeuré tousiours conforme jusqu'à présent, tant ès branches dudict sieur de Wamberchies qu'en celles descendues dudict Innocent de Hamilte entre les seigneurs de Haynin... », et la sentence de conclure qu'il y avait identité de famille entre les seigneurs de Haynin... », et la sentence de conclure qu'il y avait identité de famille entre les seigneurs de Haynin... » de Haynin-Wamberchies et l'ancêtre des de Hennin actuels. Aucune filiation prouvée sur titres p'a l'auteur de la tilres n'a donc été produite pour obtenir cette déclaration. Celle donnée par l'auteur de la généalogie généalogie est prise d'un document (Archives Départementales du Nord, E. 2) : « Tableau généalogie généalogique manuscrit sur papier, blasons dessinés, en marge duquel figurent un certain nombre de nombre de sources » (non mentionnées dans l'ouvrage). Il semble que ce document prove-nant d'un provenant d'un auteur anonyme ait été reproduit sans examen par tous les généalogistes de l'ancien tégime. Des la la comparte de sources » (non mentionnées dans l'ouvrage). Il semble que les ancêtres d'Innotégime. Dans la déclaration du Grand Conseil de Malines il semble que les ancêtres d'Innocent de Hennin sont mal connus ou inconnus puisqu'ils n'ont pas été mentionnés dans la

procédure.

En étudiant les générations au-dessus d'Innocent, nous voyons (p. 80) que son grandpère serait Antoine de Hennin (degré VIII) qui aurait épousé Marie de Lannoy, fille de Gosselin et de Marie de Montjardin, dont : Marc de H., † 1403, qui épousa par contrat du 9-1-1377 Ide de Gouy (degré IX), dont : Innocent de Hennin X Jeanne de Godrie (degré X). Marie de Lannoy appartenant, d'après les armoiries reproduites dans l'ouvrage, aux grands Lannoy, est un personnage sur lequel il est facile de se documenter. Voici quelques précisions sur cette prétendue alliance avec la maison de Lannoy.

Noble Homme Gossuin de Lannoy, écuyer, aussi appellé Josse, Josseleyn ou Gosselin, 40 fils de Guillebert de Lannoy, chevalier, et de Catherine Gobier de Corbion, naquit vers 1386 et mourut entre le 20-1-1475 et le 23-11-1478. Il fut seigneur de Breuze (à Mourcourt et à Kain), de Quartes (en Hainaut), de l'Attre, etc. (A. D. N., B. 11945. Registre des fiefs et arrière-fiefs des châtellenies et bailliages du Hainaut en 1474, fos 99 vo. 103 vo. 129 et 130). Il fut reçu bourgeois de Tournai le 21-8-1416 en même temps que Roland du Gardin, écuyer (1). Le 14-12-1417, il fut désigné comme bailli de Tournai et Tournaisis, de Mortagne, St-Amand et appendances, charge à laquelle il renonça le 23-12-1417, mais reprit le 4-9-1418 (1bla). En 1429 il est châtelain de Leuze pour Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme, seigneur de Leuze (2). En ce qui concerne sa femme, le Fort entre autres écrit qu'elle était Marie de Montjardin, dame de Breuze, et d'autre part que cette même Marie de Montjardin était fille du seigneur de Spontin (3). Il s'agirait peut-être d'une fille de Baudouin de Montjardin, chevalier, châtelain de la forteresse de Spontin en 1416 (4).

Mais, à l'examen, rien de cela n'est exact. Gossuin de Lanney épousa Isabeau du Gardin. fille ou petite-fille de Roland du Gardin, écuyer en 1416. Ceci est prouvé par l'obituaire de l'église de Bailleul en Tournaisis, dans lequel on lit : « L'obit Jossuin de Lannoy et Isabeau du Gardin, 19e du mois d'octobre, aux pauvres 2 hotteaux de bled converti en pain, au curé et clercq 9 so.'s » (3), et également par le texte de différents documents anciens concernant la famille du Gardin, aux Mss. de la B. R.

Isabeau du Gardin, veuve de Gossuin de Lannoy, mourut le 23-11-1478 (6).

Marie de Lannoy, la seule fille mariée de Gossuin et d'Isabeau du Gardin, fut dame de Breuze, de Quartes, etc., après la mort de son père. Elle-même mourut le 26-10-1483 (6). Elle avait épousé : 1º vers 1440/45, Antoine de Herin, aussi Herrin ou Hierin, chevalier, seigneur d'Esterpignies et de Herin(-lez-Seclin, Nord), fils de Robert de Herin, chevalier, et de Marguerite de Rosimbos (7). Il fut tué en 1452, laissant sa femme veuve avec quatre enfants au moins, dont Antoine de Herin, chevalier, qui fut seigneur de Herin après son père, puis de Quartes et de Breuze après sa mère (8). Il épousa Jeanne de Roisin, dont : Marie de Herin, épouse de François d'Ongnies, seigneur de Ligny, et Madeleine de Herin qui hérita des fiefs de l'Attre et de l'Espesse (9). Veuve, Marie de Lannoy s'allia à Colard de Haynin, écuyer, seigneur d'Amfroipret et de Bettrechies, qui mourut sans postérité le 13-9-1471. Il était le 2º fils de Pierre de Haynin, sire de Haynin, chevalier, grand bailli de Hainaut, et de Jehanne du Chastel de la Howarderie, dame de Louvignies-lez-Bavay, panetière héréditaire de Hainaut. L'auteur place ce Pierre de Haynin à sa place dans le tableau III comme membre de la branche des Haynin de Wamberchies qui avait contesté sa parenté avec la descen-

« Notes généal. », T. II, page 133.

(*) 3° registre des fiefs de Lille. Cfr. Denis du Péage, « Recueil de généal. lilloises ».

T. I, page 100 (dans le T. XII des Mémoires de la Sté d'Etudes de la Province de Cambrai).

⁽¹⁾ Archives Ville de Bruxelles, nº 3230, Fragments héraldiques..., page 21. (1bis) Mémoires de la Sté hist. et litt. de Tournai, Vol. VII, pp. 202, 146 à 149, 164, 171.

⁽²⁾ Th. DE RAADT. « Sceaux... », II, page 314.
(3) Le Fort aux A. E. Lg., qui cite Pontus Heuterus, Heuninger, Reusnerus. Le Carpentier écrit également Marie de Montjardin.

⁽⁴⁾ DE RAADT. « Sceaux... ».

^(*) Abbé César Renard. « Monographie de Bailleul en Tournaisis », page 157.

(6) Bulletin de la Sté arch. et litt. de Tournai, vol. 22, page 362.

(7) Cto P. A. DU CHASTEL. « Généal, Tournaisiennes », T. II, page 265.

(8) A. G. R., Ch. des C., no 1129, p. 3 vo et p. 16. Registre des fiefs de Leuze en 1502:

« Antoine de Herin. chevalier, seigneur de Herin, tient ung fief ample tenu de la Court de Leuze, nommé le fief de la Motte, gisant en la paroisse de Mourcourt », et Denis du Péage.

« Notes généal. », T. II. page 133

d'Innocent de Hennin. En 1474, Marie de Lannoy est qualifiée de dame de Monstroeuilau-Bois et d'Emfroipres, son père étant encore en vie (10).

La génération qui suit (IX) a parfois, dit l'auteur (p. 81), été omise par les généalogistes. Il y a en effet des impossibilités flagrantes dès qu'on compare les dates. Marc de Haynin, Lannoy. mère (?) de Marc de Haynin, est morte le 26-10-1483 (6). Or Marc est d'après l'auteur mort en 1403, donc avant la naissance de sa mère ? D'ailleurs, comme on l'a vu, Marie de Lannoy, fille de Gossuin, n'épousa pas Antoine de Haynin, fils d'Aubert et de Marguerite de Rosimbos, qui n'a sans doute jamais existé, mais bien Antoine de Herin(-lez-Seclin, Nord), fils de Robert et de Marguerite de Rosimbos.

Pour nous résumer, comparons les deux degrés VIII et IX suivant les données des généalogistes et suivant les pièces :

Suivant l'auteur.

VIII. Antoine de HAYNIN, fils d'Aubert et de Marguerite de Rosimbos, épouse Marie de LANNOY, fille de Gosselin et de Marie de Montjardin, dont il eut Marc, qui suit (Source : le « Tableau Généalogique » A. D. N., E. 2. L'auteur ne donne aucune date pour ce degré) :

IX. Marc de HAYNIN, chevalier, seigneur de Frémicourt, † 1403, × par contrat à Péronne 9-1-1377 Ide de GOUY, dont :

- al Innocent, qui continue la descendance;
- b) Antoine × Jeanne de Roisin;
- c) Marguerite.

lu

à

et Il

d

Ce degré, dit l'auteur, est omis par certains généalogistes, dont Houwaert, le Fort, etc. (page 81).

Critique.

VIII. Gossuin de LANNOY, ° vers 1386, bailli de Tournai, † avant 1478, épousa Isabeau du GARDIN, dont :

iMarie de LANNOY, seule fille mariée, morte 26-10-1483, épouse 1° vers 1440/45 Antoine de HERIN, chevalier, fils de Robert et de Marguerite de Rosimbos (11); 2° Colard de HAYNIN, de la branche des Haynin-Wamberchies; dont, du 1er lit:

- a) Antoine de Herin, chevalier, épousa Jeanne de Roisin;
- b) Madeleine de Herin.

Il n'y a là aucun Innocent de H. et c'est Antoine de Herin qui épousa Jeanne de Roisin et non Antoine de Hennin qui formerait avec Innocent la Xº génération de Hennin!

En résumé, en 1641, la communauté d'origine n'a été prouvée que par des indices onomastiques et héraldiques insuffisants. Il faudrait que l'auteur nous apporte, ce qui n'a pas été fait, la preuve documentaire, sur originaux, que les de H. de B. W. sont les mêmes pas été fait, la preuve documentaire, sur originaux, que les de H. de B. W. sont les mêmes que les Haynin-Wambrechies. L'ascendance d'Innocent de Hennin n'est pas prouvée. L'Intermédiaire serait heureux si l'auteur pouvait donner cette ascendance sur pièces et expliquer pourquoi certains rejettent le degré Hennin-Gouy. Il y a un fait, c'est que les deux degrés pourquoi certains rejettent le degré Hennin-Gouy. Il y a un fait, c'est que les deux degrés question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en question sont nécessaires, au point de vue chronologique, pour les rattacher aux Haynin-en que situation de la Gardin, et surtout Herin et Hennin.

Une dernière remarque. Page 243, l'auteur écrit : « L'article 75 de la Constitution belge reconnaît au Roi le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir y attacher de reconnaît au Roi le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir y attacher de reconnaît au Roi le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir y attacher de reconnaît au Roi le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir y attacher de reconnaît au Roi le droit de reconnais-privilèges. Les arrêtés organiques en prévoient la collation sous trois formes : la reconnais-privilèges. Les arrêtés organiques en la concession ». L'auteur devrait savoir qu'à part sance..., l'incorporation ou admission..., et la concession ». L'auteur devrait savoir qu'à part cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet article 75 de la Constitution et un article du Code pénal, tout ce qui a éte écrit sur cet art

⁽¹⁰⁾ A. G. R., Ch. des C., nº 1116. Fiefs du Hainaut en 1474, page 287. Fiefs de Leuze. Arrière-fiefs de Reneau et A. D. N., B. 11945, fº 133. « Dame Marie de Lausnoy, dame de Danfropret et Monstroeul au Bos, tient dudit Leuze, 2 fiefs se comprendant en 3 quartiers de terre et ung bonnier de terre, vallable par an iii raz. de bled et viii £. T. de rente héritables sur plusieurs héritages audit lieu et le second desdits fiefs se comprend en rentes héritables à prendre chacun an sur le fief de le Motte, appartenant à Mr de Berlettes, montant xix £ iii d: tout ensemble que les deux fiefs vallent liiii £ xv s. ».

(11) Au sujet de l'alliance Herin-Lannoy, cf. cette revue, nº 97, p. 29. — N. de la R.

Clotilde à Paris. Marc Cogen, ne ch 1930, est de la Paris. Marc Cogen, ne de la Clotilde à Paris. Marc Cogen, ne de la Clotilde à Paris. Marc Cogen et Alice Demeyer, Geschiedenis van de familie Cogen, 2 volumes, 1994.

A consulter: Étienne Cogen et Alice Demeyer, Geschiedenis van de familie Cogen, 2 volumes, 1994. 1483 LINDEN d'HOOGHVORST (van der) (Louvain, duché de Brabant).

INDEN d'HOOGHVORST (van der) (Louis and der Borcht; leur succession est partielle de Rasse van der Linden, époux de Catherine van der Borcht; leur succession est partielle de Rasse van der Linden est conseiller de Louvain dès 1493. Son fils Jean van der Linden est conseiller de Louvain. Son petit file L Issue de Rasse van der Linden, epoux de Linden est conseiller de Louvain dès 1493. Son fils Jean van der Linden est conseiller de Louvain. Son petit-fils Jean van der Linden est échevin et bourgmestre de Louvain. Son petit-fils Jean van der Linden est échevin et bourgmestre de Louvain. le 18 avril 1483. Son fils Jean van der Einden et bourgmestre de Louvain. Son petit-fils Jean van der Linden Rasse van der Linden est échevin et bourgmestre de Louvain. mort en 1573, est bourgmestre de Louvain.

Jean-Joseph van der Linden, chevalier de Malte, chambellan du prince-évêque de Liège Jean-Joseph van der Linden, chevalier de l'ordre de Saint-Michel de Bavière au XVIIIe Jean-Joseph van der Linden, der Liège Jordre de Saint-Michel de Bavière au XVIIIe siècle.

héodore de Baviere, est grande l'Hooghvorst (1781-1866), général en chef des gardes Le baron Emmanuel van der Linden d'Hooghvorst (1781-1866), général en chef des gardes Le baron Emmanuel van der Emden des gardes eine des gardes civiques du royaume, est membre du gouvernement provisoire de la Belgique en 1830. Son frère civiques du royaume, est membre d'Hooghvorst (1782-1846), maire de Bruxelles chambelles ch civiques du royaume, est memore de la land du l'Hooghvorst (1782-1846), maire de Bruxelles, chambellan du l'oi le baron Joseph van der Linden d'Hooghvorst (1782-1846), maire de Bruxelles, chambellan du l'oi le Congrès National, est sénateur. Guillaume Ier, membre du Congrès National, est sénateur.

Nombreux conseillers, échevins et bourgmestres de Louvain aux XVe et XVIe siècles, un abbe de l'abbaye de Parc, un abbé de l'abbaye Sainte-Gertrude de Louvain, un prieur de l'abbaye de Villers-la Ville et un amman d'Anvers au XVI^e siècle, cinq grands-forestiers de Brabant aux XVI^e et XVIIe siècles, un conseiller auditeur général à Malines et deux chanoines de la cathédrale de cette ville au XVIII^e siècle, une chanoinesse de Moustier au XVIII^e siècle, une dame du palais de la reine Louise-Marie, une dame d'honneur de l'impératrice des Français et un membre de la Chambre des représentants au XIXe siècle, une dame d'honneur de la princesse Clémentine de Belgique.

Seigneurs de Marneffe, Vlaederacke, Meysse, Hombeke, Wittecom, Volandre, Baveghem, Bouchout et Priems.

Chevalier personnel en 1627 et 1643 par le roi Philippe IV, baron d'Hooghvorst en 1663, baron en 1783 par l'empereur Joseph II, reconnaissance de noblesse et du titre de baron en 1816.

A consulter: Félix-Victor Goethals, Miroir des Notabilités nobiliaires de Belgique, tome 1, 1857, page 343.

1484 HENNIN de BOUSSU WALCOURT (de) (Cambrai, Cambrésis).

Issue d'Alard de Hennin qui épouse Jeanne Godrie, par contrat passé devant l'échevinage de Cambrai le 11 septembre 1484.

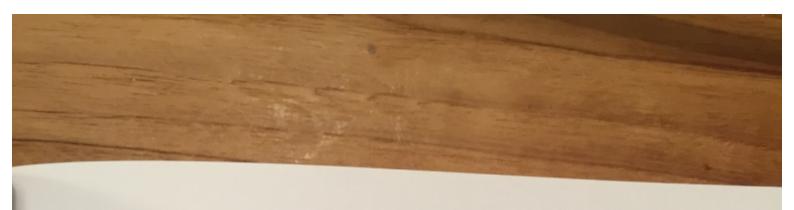
Prosper de Hennin (1720-1804), licencié en droit, échevin de Cambrai, quitte cette ville en 1791 pur se réfugier à Prosper de Prospe pour se réfugier à Boussu-lez-Walcourt au comté de Namur. Dès lors, ses descendants devintent belges.

Deux chanoines de Cambrai au XVI^e siècle, nombreux échevins de Cambrai de 1613 à 1763, ois avocats au Parlement de Cambrai et Cambrésia au XVIII^e siècle, nombreux échevins de Cambrai de lois et Cambrésia au XVIII^e siècle, nombreux échevins de Cambrai de lois et Cambrésia au XVIII^e siècle, un tabellion royal de Cambrai et Cambrésis au XVIIIe siècle, un lieutenant général au XXe siècle.

Seigneurs d'Inville et Boussu-lez-Walcourt.

Rectification des noms De Hennin et Dehennin en de Hennin en 1884, adjonction des noms de Villiers en 1893 et de Boussu Walcourt en 1895 et 1896.

Confirmation de noblesse par le magistrat de Cambrai en 1599, anoblie et baron en 1933 de 1984. admission dans la noblesse par le magistrat de Cambrai en 1599, anoblie et baron en 1984.



En 1957, le Conseil héraldique s'est laissé abuser en accordant une admission dans la noblesse belge à plusieurs membres de cette famille sur base d'une sentence de l'Élection d'Artois de 1609 - confirmée par le Grand conseil de Malines en 1641 - rattachant indûment la présente famille à la maison noble des Haynin du comté de Hainaut.

A consulter: Thierry de Hennin de Boussu Walcourt, Les origines et l'ascendance de la Maison de Hennin de Boussu Walcourt, 1961; critique de cet ouvrage par Frédéric Collon, dans L'Intermédiaire des Généalogistes, 1962, page 151.

1484 HUART (d') (Chevron, principauté de Stavelot-Malmedy).

Issue de Jean-Nicolas d'Huart, seigneur de Grimbiéville et Grimbiémont (à Chevron), époux de Marguerite de Waha, cité en 1484 dans une reprise de fiefs faite à Rochefort en Ardenne comme tuteur de son neveu Nicolas de Waha. Son fils Remacle d'Huart, mort en 1547, est curé de Lierneux. Son petit-fils Remacle d'Huart (1537-1613), avocat, greffier du Conseil provincial de Luxembourg, est conseiller puis vice-président de ce Conseil. Son autre petit-fils Piron d'Huart, mort en 1614, mayeur de Lierneux, achète en 1589 les fiefs de Grimbiéville et Grimbiémont à son frère Remacle.

Remacle d'Huart, dont le château de Grimbiéville brûle en 1642, est chancelier de l'archevêque-Électeur de Cologne.

Jean d'Huart, né en 1591, est nommé secrétaire d'État pour les Affaires d'Allemagne et du Nord par l'archiduchesse Isabelle. Jean-Gaspar d'Huart (1579-1633) est président du Conseil provincial de Luxembourg.

Le baron Jean-Pierre d'Huart, né en 1663, est lieutenant-colonel du régiment de Bourré au service d'Espagne. Son petit-fils le baron Jean-Christophe d'Huart (1724-1797) est maréchal de camp.

Le baron Gérard-Mathias d'Huart (1677-1730), lieutenant général des armées d'Espagne, est gouverneur de Girone en Catalogne. Son fils le baron Henri d'Huart (1712-1781), major général au service d'Espagne, devient maître de forges à La Sauvage et Herserange. Son petit-fils Charles d'Huart (1756-1812), maître de forges, fonde la faïencerie de Longwy en 1799.

Le baron Édouard d'Huart (1800-1884), membre du Congrès National de 1830, ministre des Finances, gouverneur de la province de Namur, est ministre d'État. Jean d'Huart (1903-1984) est directeur général de la Banque internationale de Luxembourg.

Un conseiller et ambassadeur des archevêques-Électeurs de Mayence au XVIIe siècle, un chanoine de Saint-Dié au XVIIIe siècle, un préfet de la Meuse au XIXe siècle, trois sénateurs aux XIX^e et XX^e siècles, un chanoine de la cathédrale de Luxembourg au XX^e siècle.

tomer Autel, Koerich, Mensdorff, Hébrouval,